Fiche pratique n°2: Le permis de chasse

Vous souhaitez être candidat au permis de chasser ? Tout d'abord, bienvenue dans le monde cynégétique ! L'obtention du permis de chasse requiert quelques formalités et formations obligatoires, facilitées depuis le 1^{er} janvier 2014 puisque désormais, l'examen ne se déroule plus qu'en une seule journée qui regroupe les épreuves théoriques et pratiques. Le système de notation a également évolué, l'examen totalise 31 points : 21 points pour les épreuves pratiques et 10 points sont accordés pour l'épreuve théorique. Le permis de chasse vous sera accordé si vous obtenez un minimum de 25 points, à condition de n'avoir commis aucune faute éliminatoire.

Pour vous porter candidat au permis de chasser, vous devez être âgé de minimum 16 ans (la chasse accompagnée est possible dès 15 ans), les formalités diffèrent selon votre âge, vous aurez différents documents à fournir.

Afin d'obtenir votre permis de chasse, voici les documents que vous aurez à fournir ou compléter :

- ✓ Imprimer et compléter le formulaire CERFA n°13945*04 ci-dessous : « demande d'inscription à l'examen et de délivrance du permis de chasser »
- ✓ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité recto/verso
- ✓ 2 photos d'identité normalisées, récentes de moins de 6 mois et identiques
- ✓ Faire compléter le certificat médical présent au recto (ou page 2) du formulaire CERFA par votre médecin traitant
- ✓ Un chèque ou mandat postal de 31€ pour les mineurs (- de 16 ans) 46€ pour les majeurs

Si vous avez entre 16 et 18 ans :

- ✓ Une attestation de recensement
- ✓ OU un certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté »
- √ L'autorisation du représentant légal présente sur le document CERFA doit être complétée

Une fois ces documents rassemblés et dûment complétés, il vous faut les adresser à votre fédération départementale de chasse qui transmettra à l'ONCFS, vous serez ensuite convoquez aux journées de formations, puis à l'unique journée de l'examen qui vous permettra d'obtenir votre permis de chasse.



A compléter par la FDC / FIC :

☐ Inscription à l'examen unique

☐ Réinscription à l'examen unique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de la chasse et de la protection de la nature

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER

Code du service national articles L.113-4 et L.114-6

Code de l'Environnement articles L.423-5 à L.423-11, L.423-25, R.423-2 à R.423-11 et R. 423-25 Arrêté du 7 octobre 2013 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser

agrafez ici vos photos d'identité

sans les détacher l'une de l'autre et après avoir porté vos nom et prénoms au dos

(pas d'agrafe sur le visage)

Votre demande doit être déposée à la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre choix, qui la transmet à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Votre demande doit être accompagnée :

- de la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- de deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques à agrafer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- du certificat médical, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription;
- des documents ci-après relatifs aux obligations du service national, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans :
- vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans : aucun justificatif n'est à produire
- vous avez entre 16 et 18 ans, il faut joindre à la demande :
- une attestation de recensement
- ou le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté » (anciennement « journée d'appel de préparation à la défense » - vous avez entre 18 et 25 ans, il faut joindre à la demande :
 - le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté » (anciennement « journée d'appel de préparation à la défense »)
- une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité une attestation individuelle d'exemption ou
- si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de <u>l'autorisation de votre représentant légal</u> (père, mère, tuteur ou juge des tutelles) ;
- de <u>la déclaration sur l'honneur</u> (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
- d'un chèque bancaire ou postal ou d'un mandat postal, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16€ et de la redevance pour la

defivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) fiberile à 1 ordre de « Agent comptable de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ».
VOTRE IDENTITE
☐ Madame ☐ Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne
Votre nom de naissance :
Votre nom d'usage(1):
Vos prénoms :
Votre date de naissance : _
Votre ville de naissance (et précisez le pays de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger) :
Département :
Votre adresse N° et rue :
Commune :
Votre nationalité :
Téléphone fixe (facultatif) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ - Téléphone portable (facultatif) : _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse électronique (facultatif) :
(1): Nom d'usage: nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance
Je demande mon inscription à l'examen et la délivrance du permis de chasser.
Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction
pouvant faire obstacle à l'inscription ou à la délivrance du permis de chasser,
figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.
Fait à :
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
le :
ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) :
or contro (on vomant a no pas acpassor to cadro).

IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL		
dans le cas où <u>vous êtes mineur(e)</u> : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur (*)		
and the control of th		
dans le cas où <u>vous êtes majeur(e) en tutelle</u> : Juge des tutelles(*) (*) Cochez la case qui vous concerne		
☐ Madame ☐ Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne		
Nom de naissance :		
Nom d'usage(1):		
Prénoms:		
J'autorise le candidat désigné ci-dessus dans le cadre « identité » à s'inscrire à l'examen et à demander la délivrance du permis de chasser.		
Fait à, Signature du représentant légal:		
(et cachet du tribunal si majeur en tutelle)		
le:		
(1): Nom d'usage: nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance		
La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.		

CAUSES D'INCAPACITÉ OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN OU A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER

(articles L. 423-6, L.423-7, L.423-11 et L. 423-25 du code de l'environnement)

L'inscription à l'examen est refusée :

- aux personnes qui ne peuvent fournir un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme, c'est-à-dire article R.423-25- I et III

à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- du code de l'environnement • toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
- aux personnes privées du droit de détention ou de port d'armes par décision préfectorale ou par suite d'une condamnation.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

La délivrance d'un permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
- à tout condamné en état d'interdiction de séjour :
- à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
- aux personnes privées, en application de l'article L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser;
- à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2336-6 du code de la défense;
- à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du code pénal.
- à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
- à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition.

Pour ces deux derniers points, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés cesse cinq ans après l'expiration de la peine.

Vous êtes informé:

- qu'est nulle de plein droit toute inscription à l'examen fondée sur une fausse déclaration;
- qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration ;
- que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à sa demande ;
- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende).

	CERTIFICAT MEDICAL
Je soussigné(e), Docteur : Nom :	
Prénoms:	
Numéro d'identifiant R.P.P.S (2):	(2): R.P.P.S: répertoire partagé des professionnels de santé
ou Numéro de référence ADELI (3) :	(3): ADELI : répertoire national d'Automatisation Des Listes
Atteste que	
Nom:	
Prénoms :	
Fait à,	Signature et cachet du médecin :
le :	
Observations éventuelles du médecin :	